

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration,

■ **Considérant :**

Que la Résidence Autonomie Charles Somasco programme un repas estival suivi d'une animation de magie le 03 août 2023. Ce repas est à destination des séniors creillois de 60 ans et plus.

■ **Décide :**

Article 1 :

De signer une convention avec Monsieur Clément CARON ayant pour objet une animation magique au tarif de 450 €.

Article 2 :

D'imputer les dépenses correspondantes à l'antenne 4840 Animation sociale, nature 6113 prestation de service.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ..1.8..AOUT..2023

et publication ou notification le .....1.8..AOUT..2023

affiché le .....11 JUIL. 2023

CREIL, le .....1.8..AOUT..2023

Creil, le 11 juillet 2023



Pour le président et par délégation,  
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE

Pour le président et par délégation,  
Le vice-président

Cédric LEMAIRE

# Convention

**Direction Santé et Autonomie de la Personne**  
Service Vie des Seniors

Entre les soussignés :

**Le CCAS de Creil, 80 rue Victor Hugo, 60100 CREIL**

**représenté par :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, agissant en qualité de Vice-président et en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, d'une part

Et

Clément CARON  
119 rue de la Croisette  
60130 LIEUVILLERS  
N° de SIRET : 79530783400015

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet une animation de magie organisée pour les seniors creillois de 60 et plus lors du repas estival de la Résidence Autonomie Somasco.

## **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour le jeudi 03 août 2023. L'animation comprendra au minimum 50 minutes de spectacle.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

- 3.1. Le prestataire s'engage à débiter sa prestation durant le café soit aux alentours de 13h30. Il réalisera quelques tours de close-up avec une initiation au tour de magie puis il proposera un spectacle interactif et visuel d'une durée de 50 minutes.
- 3.2. Le prestataire arrivera au sein de la Résidence Somasco vers 11h00 – 11h15 afin de procéder à l'installation de son matériel.

- 3.3. Le CCAS s'engage à aménager l'espace en fonction ainsi qu'à lui fournir un repas complet.
- 3.4. Le CCAS s'engage à verser selon les dispositions financières et sous réserve des engagements du prestataire, le montant de la somme due.

#### **Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

- 4.1 Le prestataire établira une facture d'un montant de 450 euros à l'ordre du CCAS de la Ville de Creil.
- 4.2 La facture, établie en un seul original et deux copies, devra porter, outre les mentions légales, les indications suivantes : le nom ou la raison sociale du prestataire, le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers, le numéro de SIREN ou de SIRET, la date d'exécution du service et la désignation de la collectivité débitrice, ainsi que le décompte des sommes dues.
- 4.3 Les trois exemplaires de chaque facture devront être adressés au CCAS de Creil. Le prestataire s'engage à fournir tout autre élément nécessaire à la justification de la facture établie.

La prestation sera rémunérée par mandat administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.  
Le délai maximum de paiement est de 30 jours.

Le défaut de paiement, dans ce délai, fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.  
Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les modalités de calcul du délai global de paiement et des intérêts moratoires seront celles prévues par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 précité.

#### **Article 5 : DENONCIATION**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non respect des clauses y figurant ou au motif d'un changement d'orientation des projets engagés vis-à-vis de leur public, par lettre recommandée avec avis de réception postal adressée à l'un des cocontractants et sous réserve d'un préavis de trente jours.

#### **Article 6 : LITIGE**

- 6.1 Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent. En cas de désaccord persistant entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemer cier à Amiens (80000).

- 6.2 La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

### Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile :

- pour le CCAS : 80 rue Victor Hugo – 60100 CREIL
- pour le prestataire : 119 rue de la Croisette - 60130 LIEUVILLERS

Fait à Creil, le 11 juillet 2023

Pour le président et par délégation, le  
maire-adjoint en charge de la solidarité,  
Vice-président du CCAS  
(Lu et approuvé)



**Cédric LEMAIRE**

Pour le prestataire  
(Lu et approuvé)

*Lu et approuvé.*

**Clément CARON**